

Séance du 25 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	15	13

L'an deux mil vingt cinq

et le Mardi 25 Mars

à 20h00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT, 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. Alain GUYADER ; M. Lionel GAVELLE ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Juliette TABOUREL ; M. Thomas CHRISTIAENS ; M. Fabrice RUTARD ; M. Jean-Noël CHOPINET ; Mme Alexandra GIRARD ; Mme Gaëlle PRUVOT ; Mme Nathalie LAMARRE ;

Absents excusés : Mme Virginie ROZANSKI ; Mme Laure CHAMPION ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÜY

Date de la convocation
20/03/2025
Date d'affichage
20/03/2025

Objet de la Délibération

Objet : Délibération pour autoriser le maire à signer un avenant à la convention de regroupement de commandes avec SNA ;

Le Maire informe l'assemblée :

1.4 Autres types de contrat

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, Seine Normandie Agglomération a décidé de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- **L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie**
- **L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs**
- **L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique**

La commune de Bois Jérôme Saint Ouen avait décidé, lors de son conseil municipal du 23 mars 2021 d'adhérer aux groupements suivants :

- **L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie**
- **L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs**
- **L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique**

Compte tenu de ces besoins communs et de la nécessité d'approuver la modification de la composition des membres des groupements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions constitutives des groupements de command.

N° de délibération
2025/05

Les groupements constitués par Seine Normandie Agglomération sont régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Seine Normandie Agglomération sera chargée de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et de ses règles internes.

Chaque membre des groupements s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de groupements de commandes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer des avenants aux conventions de groupements pour :
 - L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie
 - L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs
 - L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique

Décision

Le conseil municipal de Bois Jérôme Saint Ouen,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu la délibération n° 2020/21 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant la nécessité de modifier la constitution des groupements de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, l'acquisition de fournitures de travaux manuels et de loisirs créatifs, l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes des avenants aux conventions de groupements de commandes, correspondant aux marchés relatifs à :

- l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie
- l'acquisition de fournitures de travaux manuels et de loisirs créatifs,

- l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique.

Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements, de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés correspondants.

Chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marché(s).

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Jean-François WIELGUS



Le secrétaire de séance,



Serge DAÜY

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 027-212700728-20250325-2025_05-DE

